

DEPARTEMENT DE LOZERE
COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

ENQUETE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE A : LA NOTE INTRODUCTIVE

SOMMAIRE

1. Coordonnées de la personne publique responsable du plan	4
2. Objet de l'enquête publique	4
3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation	4
4. Le contenu du dossier soumis à enquête publique.....	5
5. Concertation préalable à l'enquête publique	5
6. La procédure	6

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN

M. François ROUVEYROL, maire de Barre des Cévennes
Mairie de Barre des Cévennes
29 Grand Rue
48400 Barre-des-Cévennes
Téléphone : 04 66 45 05 07
E-mail : contact@barredescevennes.fr

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Barre des Cévennes.

La commune de Barre des Cévennes n'a actuellement pas de document d'urbanisme et son urbanisation est donc régie par les règles du règlement national d'urbanisme (RNU).

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU de Barre-des-Cévennes sont de :

- Permettre le maintien des habitants sur la commune à la fois en ce qui concerne les espaces nécessaires à leur activité et à leur logement ainsi que l'accueil de nouveaux habitants pour pérenniser, développer de nouveaux services publics et de nouvelles activités (artisanat...);
- Redensifier le bourg en permettant l'installation d'habitants par la réhabilitation du patrimoine et la mise à disposition de jardins familiaux / partagés ;
- Assurer un développement urbain organisé et respectueux de l'existant notamment au regard des enjeux paysagers et patrimoniaux ;
- Adapter le parc de logements en diversifiant les typologies de logement ;
- Préserver l'environnement local, ses paysages et sa biodiversité ;
- Préserver les terres agricoles.

3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal de Barre des Cévennes se prononcera par délibération sur l'approbation du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat et deviendra exécutoire dans un délai d'un mois après publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

4. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES**
- **PIECE C : LE DOSSIER D'ELABORATION DU PLU**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : LES AVIS EMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES AUTORITES**
- **PIECE F : COMPLEMENT AU DOSSIER UTILE A LA BONNE INFORMATION DU PUBLIC – SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**
- **PIECE G : COMPLEMENT AU DOSSIER UTILE A LA BONNE INFORMATION DU PUBLIC – INFORMATIONS RELATIVES AUX EMBLEMES RESERVES**

Un registre d'enquête sera également mis à disposition du public.

5. CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

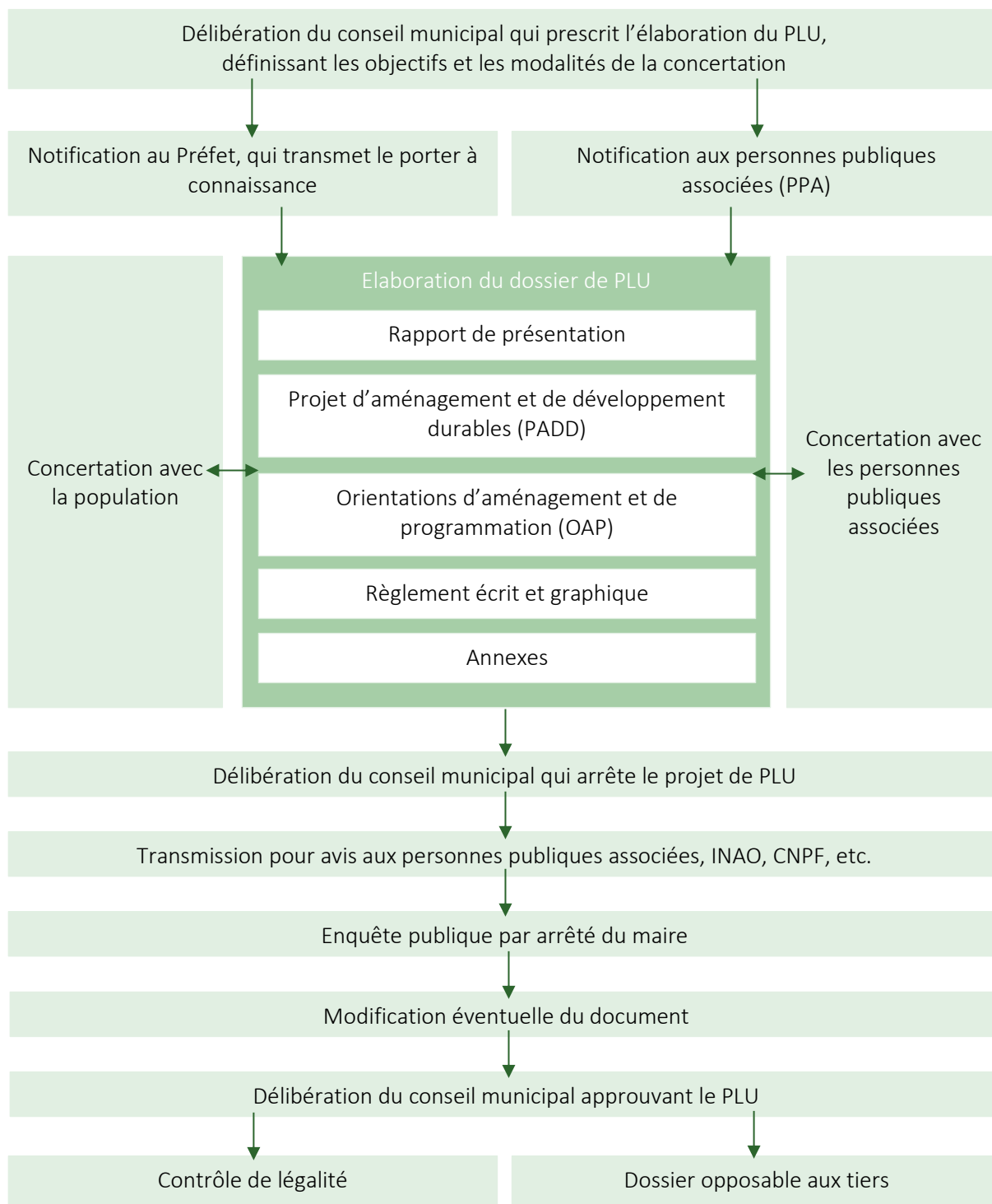
Les modalités de concertation préalable à l'enquête publique suivantes ont été réalisées :

- L'organisation d'au moins quatre réunions publiques avant l'arrêt du projet ;
- La mise à disposition en mairie d'une exposition publique permanente évolutive (panneaux diagnostic, PADD et règlementaire) ;
- La mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
- La publication d'au moins quatre articles (cinq articles publiés).

En plus de ces modalités, des rappels réguliers ont été effectués dans le bulletin municipal, la présentation de la dernière réunion publique a été mise en ligne sur le site de la mairie et les pièces règlementaires, dans leur version provisoire au moment de la 4e réunion publique, ont été mises à disposition des habitants en mairie.

Le bilan de concertation a été approuvé par conseil municipal du 20 septembre 2024.

6. LA PROCEDURE



Les différentes étapes de la procédure de l'élaboration du PLU